



Mort aux rats et végétarisme

Par **Ambert09**, le **14/05/2019** à **22:01**

Bonjour, Suite au message que j'ai posté sur ce forum il y a quelques semaines, j'ai pu contacter mon avocat à propos du classement sans suite de mon affaire par le procureur de la République. Le terme de harcèlement semblant trop vague, nous cherchons d'autres motifs d'inculpation, à la fois pour les collègues impliqués, mais aussi pour la collectivité elle-même. Je vous rappelle les faits. Début 2017, mes collègues de travail, pour une raison que j'ignore, décident de ne plus m'adresser la parole, et de faire comme si je n'existais pas. Ces phases s'alternent avec des menaces sur mon renvoi de la fonction publique, et des moqueries permanentes sur ma condition de végétarienne, sur l'odeur que je dégage à cause de ça, et sur le fait que je me lave dans les toilettes. En juillet 2017, je lance un appel au secours sur mon lieu de travail en me tranchant les veines du bras gauche. Aucune suite ne sera donnée à mon geste, à part des menaces à mon encontre de la part de ma supérieure hiérarchique, qui m'ordonne de ne pas ébruiter l'affaire sous peine de renvoi. En octobre 2017, je surprends sur le temps de midi une conversation de certains de mes collègues et supérieurs hiérarchiques, où ils projettent de mettre de la mort-aux-rats dans ma nourriture, et concluent leur conversation en mettant de la charcuterie dans le café que je bois habituellement, alors qu'ils savent pertinemment que je suis végétarienne. Je rapporte cette conversation et ces actes odieux au président de la collectivité. Une enquête interne est menée et les collègues incriminés écotent d'un simple avertissement. Je suis alors placée sous la surveillance de ma nouvelle supérieure hiérarchique, comme en atteste un rapport que je découvrirai plus tard. Parallèlement, on restreint mes libertés en m'interdisant d'adresser la parole aux administrés, et aux élus de la collectivités. Les collègues et cadres continuent d'ignorer mon existence. On m'empêche également d'aller aux toilettes pendant mon service, sous prétexte que j'y passe trop de temps. Les agents et cadres m'attendent à la sortie des toilettes à chaque fois que j'y vais, pour se moquer de moi en me disant que je me lave à l'intérieur et que je sens l'urine. Ma supérieur m'empêche également d'aller aux toilettes après mon service, en m'obligeant à évacuer les locaux à l'heure exacte, avec

interdiction d'y rester sous peine de renvoi pour faute grave. rnrnJe demande au président de la collectivité de bien vouloir me changer de bureau afin de me permettre de travailler à l'écart de ces personnes. Il refuse. rnrnEn mars 2018, je reçois la décision du Président concernant l'épisode de la mort au rat. Les collègues auront un simple avertissement pour propos déplacés.rnrnEn avril 2018, je reçois une lettre recommandée m'avertissant qu'un blâme m'est infligé pour avoir, entre autres, demandé la permission à un élu de lui dire bonjour en présence de ma supérieure hiérarchique.rnrnJuin 2018, je tente de mettre fin à mes jours, sur mon lieu de travail, pendant mes horaires de travail. rnrnJe déclare alors avec mon syndicat un accident du travail. Mais la collectivité me place en congé maladie ordinaire à titre conservatoire. rnrnLe président signale qu'il prendra une décision lorsque je serais passé devant la commission de réforme.rnrnEn septembre 2018, je porte plainte contre les collègues de travail et mes supérieurs hiérarchiques, pour harcèlement moral.rnrnJe passe devant la commission de réforme, et devant un expert psychiatre mandaté par la collectivité, en octobre 2018. La commission de réforme rend un avis favorable et déclare que ma tentative de suicide est imputable au service. rnrnLe président de la collectivité garde alors le silence , et refuse de se prononcer à propos de l'accident du travail, expliquant qu'il n'y a pas de délai pour le faire. rnrnPlacée depuis plusieurs mois en congé maladie ordinaire, et la collectivité ne proposant aucune solution qui me permettrait de reprendre le travail en toute sécurité, j'ai fait une demande de disponibilité en janvier 2019 et me lance dans une carrière dans le privé.rn rnEn avril 2019, je reçois de la part du procureur de la République un avis de classement sans suite concernant ma plainte pour harcèlement moral.rnrnSelon mon avocat, la qualification de harcèlement moral ne serait pas assez claire compte tenu de la complexité de ce dossier.rnrnÀ votre avis, pour quelle raison dois-je porter plainte ? Comment qualifier se fait de façon efficace ?rnrnJe souhaite attaquer les collègues qui m'ont martyrisée, mais aussi la collectivité qui n'a pas su garantir ma sécurité.rnrnJe suis fonctionnaire territoriale depuis plus de 17 ans. J'ai toujours été assidu, de bonne volonté, et très bien notée. rnLes agissements de ces personnes ont détruit ma carrière de fonctionnaire, et m'ont obligée à changer de métier.rnrnMerci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **15/05/2019 à 11:36**

bonjour,rnvous écrivez " À votre avis, pour quelle raison dois-je porter plainte ?",rnce n'est pas nous devant notre écran qui pouvons vous donner l'infraction pénale supposée pour déposer votre plainte.rnc'est à votre avocat qui connaît bien votre dossier de répondre à votre question.rnvous pouvez également vous faire assister de représentants syndicaux présents dans votre collectivité.rnavez-vous suivi les conseils donnés par une avocate dans vos précédents messages ?rnsalutations